



# Suivi individuel de l'état de santé de vos salariés

Modalités applicables depuis le 1er avril 2022

## NOUVEAUTÉS

### LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON (FACULTATIF)

### LA VISITE POST-EXPOSITION

### LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

#### OBJECTIF

Préparer le retour du salarié dans l'entreprise dans les meilleures conditions en l'informant sur les dispositifs existants.

Faire l'état des lieux des expositions professionnelles (si nécessaire) et mettre en place une surveillance post-exposition ou post-professionnelle.

- établir un état des lieux de l'adéquation du poste de travail avec la santé du salarié,
- évaluer les risques de désinsertion professionnelle.

#### QUI

Le salarié et l'employeur.

Tout salarié (déclaré SIR\*) exposé à certains risques professionnels.

Tout salarié dans l'année de ses 45 ans.

#### QUAND

Pour tout arrêt  $\geq$  30 jours.

Dès la fin de l'exposition au(x) risque(s) et jusqu'à 6 mois après le départ du salarié ou de sa mise à la retraite.

- l'année des 45 ans du salarié,
- ou selon accord de branche,
- ou conjointement à une autre visite dans les 2 ans précédant les 45 ans du salarié.

#### DEMANDÉ PAR

A l'initiative de l'employeur ou du salarié qui l'organise avec l'accord du salarié (en lien éventuellement avec le SPSTI\*)

L'employeur (ou le salarié à défaut).

L'employeur.

\*SPSTI : Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

\*SIR : Suivi Individuel Renforcé

## MODIFICATIONS

### LA VISITE DE REPRISE

### LA VISITE DE PRÉ-REPRISE (FACULTATIVE)

#### OBJECTIF

Accompagner le salarié dans son retour au travail après un arrêt de travail de longue durée.

#### QUI & QUAND

- salarié en arrêt  $\geq$  60 jours pour accident ou maladie d'origine non professionnelle,
- dans les 8 jours qui suivent la reprise.

- pour tout arrêt  $\geq$  30 jours,
- au cours de l'arrêt.

#### DEMANDÉ PAR

L'employeur.

- le salarié,
- le médecin traitant,
- le médecin conseil de l'Assurance Maladie,
- le médecin du travail.

La visite de pré-reprise n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.

Elle permet de ne pas réaliser de visite de reprise si :

- l'arrêt de travail est postérieur au 15 juin 2026,
- elle est réalisée dans les 30 jours précédant sa reprise effective du travail
- le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste ni aucune mesure d'aménagement du temps de travail n'était nécessaire en vue de la reprise
- l'employeur est informé de la visite (avec l'accord du travailleur)

Pour toute question,  
rendez-vous sur notre site internet [www.mist-normandie.fr](http://www.mist-normandie.fr), rubrique Nous contacter

